RAPPORT RELATIF À L’AUDIT PRUDENTIEL DES DIRECTIONS DE FONDS (Y COMPRIS FONDS DE PLACEMENT CONTRACTUELS GÉRÉS)

[ÉTABLISSEMENT / GROUPE ASSUJETTI]

*Les passages écrits en italique et marqués en gris correspondent à des instructions, ceux en italique et jaune sont donnés à titre d’exemple. Les éléments de texte non écrits en italique doivent être impérativement maintenus comme tels.*

# Conditions-cadre de l’audit

*Ce chapitre liste les conditions-cadres de l’audit selon le Cm 64 de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d’audit ». Il y a lieu en particulier de mentionner les points suivants :*

## *conditions-cadre générales des audits (ampleur de l’audit, mandat d’audit, catégorie de surveillance, période sous revue, déroulement général de l’audit) ;*

## *confirmation que l’audit a été effectué conformément à la stratégie d’audit acceptée par l’autorité de surveillance. Les écarts par rapport à la stratégie d’audit acceptée doivent être justifiés ;*

## *indication de la période durant laquelle les contrôles ont été effectués et le rapport d’audit, rédigé, y compris renvoi aux rapports d’audit trimestriels selon l’art. 114 al. 2 OPC-FINMA (le cas échéant) ;*

## *liste des personnes essentielles impliquées dans l’audit (notamment auditeur responsable, responsable du mandat, «*manager*», spécialistes des domaines juridique, fiscal, informatique, etc.) ;*

## *indications relatives à l’utilisation de travaux de tiers, d’un autre expert-comptable (notamment engagé auprès de sociétés du groupe ou de la banque dépositaire) ou d’un expert.*

# Indépendance de la société d’audit

*La société d’audit confirme son indépendance selon le modèle ci-après :*

*Nous confirmons que, durant l’année 2xxx, objet de l’audit, les prescriptions d’indépendance telles que définies dans le code des obligations ainsi que de la loi et de l’ordonnance sur la surveillance de la révision ont été remplies.*

# Autres mandats de la société d’audit auprès de l’assujetti

*La société d’audit mentionne les éventuels autres mandats auprès de l’assujetti, selon le modèle ci-après :*

*Durant la période couverte par le rapport sur l’audit prudentiel, nous avons apporté d’autres prestations de service qui ne sont pas en conflit avec les prescriptions sur l’indépendance :*

* *aucune*
* *audit comptable*
* *contrôles convenus*
* *mandats de conseils*
* *autres prestations de service*

# Résumé des résultats d’audit / Irrégularités et recommandations

*La société d’audit consigne toutes les irrégularités et recommandations concernant l’établissement et les produits pour l’année sous revue ainsi que pour la période d’audit précédente (en mentionnant chaque fois les délais fixés, les mesures prises ou à prendre ainsi que leur état d’avancement, les résultats des contrôles subséquents concernant le rétablissement de l’ordre légal). L’inventaire de toutes les irrégularités et recommandations est présenté dans un tableau synoptique (avec renvoi aux pages du rapport, en ce qui concerne les irrégularités et recommandations de l’année sous revue, afin de disposer des explications et détails correspondants). En l’absence d’irrégularités ou de recommandations relatives à la période sous revue ou à la période précédente, la société d’audit en fait expressément mention.*

*Les irrégularités et les recommandations font l’objet d’une classification (rating) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Classification* | *Définition* |
| *Irrégularités* | *Élevée (IE)* | *L’infraction correspond à un événement devant faire l’objet d’une annonce immédiate au sens de l’art. 27 al. 3 LFINMA*  *ou*  *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont majoritairement pas présents et/ou l’efficacité des processus est gravement compromise.*  *La constatation implique une augmentation sensible de la situation des risques de l’établissement audité ou il s’ensuit une faute systématique.* |
| *Moyen (IM)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont partiellement pas présents et/ou l’efficacité des processus est compromise (par ex. fautes ponctuelles).*  *La constatation implique une augmentation modérée de la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *Faible (IF)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont pas suffisamment documentés ou approuvés de manière formelle. Toutefois, l’efficacité des processus n’est pas compromise.*  *La constatation n’a pas d’impact sur la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *recommandations* | *Elevée (RE)* | *L’établissement est exposé à une augmentation sensible de la situation des risques ou à une infraction grave/de large ampleur des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre de manière urgente.* |
| *Moyenne (RM)* | *L’établissement est exposé à une augmentation de la situation des risques ou à une infraction des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre d’ici la prochaine période sous revue.* |
| *Faible (RF)* | *Il existe la possibilité que des prescriptions prudentielles ne puissent plus être respectées dans une perspective future allant du moyen au long terme*  *ou*  *Il existe la possibilité d’améliorer l’organisation ou les processus. Il en découle un besoin d’adaptation avec une urgence faible.* |

## Irrégularités

*Tableau/texte*

## Recommandations

*Tableau/texte*

## Irrégularités figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/texte*

## Recommandations figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/texte*

## Confirmation relative aux recommandations et décisions de la FINMA

*La société d’audit délivre sous ce point son attestation d’audit relative au respect, durant la période sous revue, des recommandations en vigueur ainsi que des décisions de la FINMA entrées en force. Elle indique l’étendue d’audit utilisée. A cet égard, il convient notamment de prendre en compte les prescriptions particulières à auditer en vertu de la décision d’autorisation. La société d’audit se prononce également sur les décisions entrées en force relatives à l’approbation de placements collectifs de capitaux, mais uniquement lorsque ces dernières contiennent explicitement des dispositions dont le respect doit être audité.*

*La société d’audit indique expressément l’absence de recommandations en vigueur ainsi que de décisions entrées en force durant la période sous revue.*

## Résumé des autres conclusions tirées de l’audit et appréciation globale

*La société d’audit délivre, dans cette rubrique, son attestation d’audit concernant le respect durable des conditions d’autorisation et d’approbation et commente les éventuels événements qui pourraient remettre en cause leur respect. La société d’audit se prononce sur la mesure dans laquelle les irrégularités assorties de délais relatives à l’année sous revue remettent en cause le respect des conditions d’autorisation et d’approbation et indique si, de son point de vue, la FINMA doit prendre ou non des mesures.*

*La société d’audit adresse sous cette rubrique les éventuelles faiblesses matérielles rapportées par des tiers (notamment la révision interne) qui n’ont pas été reprises en tant qu’irrégularité ou recommandation par la société d’audit dans le cadre de ses travaux d’audit (renvoi éventuel).*

# Informations importantes au sujet de l’établissement audité

## Activité et structure de la clientèle

*La société d’audit précise l’ensemble des activités de l’assujetti et, le cas échéant, du groupe, les segments de clientèle visés ainsi que l’adresse de l’administration principale (art. 42 OPCC).*

## Structure du groupe et rapports de détention / relations avec d’ autres entreprises

*La société d’audit commente brièvement la structure du groupe, les participants qualifiés ainsi que les relations et dépendances significatives à l’égard d’autres entreprises ou parties prenantes (contrats économiquement significatifs, collaboration à l’intérieur du groupe, etc.).*

## Organisation administrative et structure organisationnelle

*La société d’audit commente la structure organisationnelle et indique l’effectif du personnel (nombre de collaborateurs et équivalents temps plein). La société d’audit décrit l’organisation de l’organe chargé de la haute direction (comités et commissions) et de la direction ; elle commente l’attribution et l’exercice des tâches intransmissibles et inaliénables.*

## Modifications significatives

*La société d’audit commente les éventuelles modifications, notamment au sujet des indications figurant aux points 5.1 à 5.3, survenues durant l’année sous revue et/ou celles qui sont déjà prévisibles (par ex. changements au niveau des participants qualifiés, des organes, des relations avec d’autres entreprises ou en matière de stratégie d’affaires ainsi que les fusions, réorganisations, restructurations ou délégations).*

*La société d’audit donne un aperçu prospectif des modifications décisives, notamment réglementaires, qui concerneront l’assujetti et des répercussions éventuelles qui en découleront pour son activité en indiquant les mesures prévues ou prises (par domaine concerné).*

# Résultats d’audit – Audit de base

*La société d’audit confirme, dans son attestation d’audit, par « oui » ou « non » le respect des points d’audit concernés là où elle a procédé à une intervention. La société d’audit fournit les explications nécessaires lorsque des domaines, champs ou points d’audit ne sont pas applicables. Les commentaires de la société d’audit se réfèrent toujours au respect durable des exigences énoncées.*

*Lorsqu’il existe des faiblesses ou lorsqu’il est statué par « non » sur un point d’audit, la société d’audit fournit des commentaires pertinents et exhaustifs. Dans les cas où les points d’audit ont fait l’objet d’une réponse par « oui » (également sans indications de faiblesses identifiées), la société d’audit donne une appréciation qualitative sommaire. Une mention ad hoc est fournie lorsque le constat émis se fonde sur des faits établis par la révision interne ou des tiers.*

*La société d’audit prend position dans les chapitres ci-après sur les différents domaines d’audit en appliquant la stratégie d’audit standard. Les éventuelles prescriptions particulières émises par la FINMA sont prises en considération.*

*Dans la mesure du possible, la société d’audit apprécie, outre les résultats de son contrôle, les développements actuels et fait état des défis potentiels, dans une optique prospective.*

***Sous « Considérations », la société d’audit explique, dans le cas d’un contrôle d’étendue « audit » les résultats de l’audit conformément au contenu minimum requis dans les différents domaines/champs d’audit.***

***Lors de l’application de l’étendue d’audit « revue critique », les considérations peuvent se limiter à un résumé des résultats obtenus ainsi qu’à une présentation des modifications ou des évolutions depuis la dernière intervention d’étendue d’audit « audit ». Demeurent réservées d’éventuelles indications minimales séparées relatives à l’étendue d’audit dans les différents domaines d’audit. La société d’audit peut compléter les considérations si elle le juge nécessaire.***

***Toutefois, la société d’audit devra commenter tous les champs/domaines d’audit quelle que soit l’étendue d’audit appliquée à savoir « Audit » ou « Revue critique ».***

## Fonds propres / solvabilité

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les garanties financières sont suffisantes selon l’art. 14 al. 1 let. d LPCC.  L’assujetti dispose du capital minimal requis et des fonds propres nécessaires.  Des processus adéquats pour surveiller le respect du capital minimal requis et des fonds propres nécessaires sont en place. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation des processus relatifs à la surveillance continue des dispositions relatives au capital minimal et aux fonds propres nécessaires. La société d’audit indique clairement dans le rapport d’audit comment les fonds propres requis ainsi que les fonds propres pouvant être pris en compte ont été calculés à partir des comptes annuels (renvoi possible au rapport annuel s’il contient un calcul clair à ce sujet).*

## *Corporate governance*

### Activité irréprochable

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| *Organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle[[1]](#footnote-1)*  Les membres jouissent d’une bonne réputation.  Les membres offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.  Aucun élément ne permettant de supposer que les membres ne disposent pas des qualifications professionnelles requises.  *Direction*  Les membres jouissent d’une bonne réputation.  Les membres offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.  Aucun élément ne permet de supposer que les membres ne disposent pas des qualifications professionnelles requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit se prononce sur la bonne réputation, la garantie d’une activité irréprochable et les qualifications professionnelles des membres de l’organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle (ci-après organe chargé de la haute direction) ainsi que des membres de la direction de l’assujetti. Si elle les considère comme étant insuffisantes, elle en expose les raisons de manière détaillée (modification des conditions-cadre, extension des activités, etc.).*

### Bonne réputation et influence des détenteurs de participations qualifiées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| *Participants qualifiés :*  Les participants qualifiés jouissent d’une bonne réputation.  Leur influence n’est pas de nature à s’exercer au détriment d’une gestion prudente et saine.  *Actionnaires*:  Les fonds propres prescrits ne sont pas prêtés aux actionnaires ou à des personnes qui leur sont proches (art. 32 al. 3 LPCC). | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit les actionnaires qualifiés de l’entreprise et se prononce sur leur influence au regard d’une gestion durable des affaires. Elle mentionne les prêts à des actionnaires, resp. à des détenteurs de participations qualifiées ou à des personnes physiques et morales qui leur sont proches. Elle commente le respect de l’art. 32 al. 3 LPCC. Si la société d’audit n’a pas constaté de telles activités, elle l’indique expressément.*

### *Corporate Governance*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| La *corporate governance* est appropriée.  Le rapport d’audit de l’année précédente a été discuté lors d’une séance de l’organe chargé de la haute direction. L’art. 114 al. 4 OPC-FINMA est respecté. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’ensemble de l’organisation et des fonctions de direction et de contrôle au plus haut niveau de l’institut assujetti. Elle évalue l’adéquation de la* corporate governance *en se fondant sur un rapport équilibré entre direction et contrôle au sein de l’établissement (principe des poids et contrepoids, «*checks & balances*»).*

### Obligation d’annonce

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’établissement a respecté les dispositions sur l’obligation d’annonce. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect par l’établissement de son obligation d’annonce à l’égard de l’autorité de surveillance et de tiers. L’attestation d’audit est délivrée également sur la base de l’évaluation des processus et contrôles internes visant à garantir le respect de l’obligation d’annonce.*

## Organisation interne et SCI

### Organisation interne et contrôles internes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des d’activités.  Le système de contrôle interne est structuré de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des d’activités.  L’établissement respecte les statuts et le règlement d’organisation approuvés par la FINMA. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation de l’organisation interne et du système de contrôle interne dans les principales activités. Elle tient notamment compte du caractère approprié et effectif de la séparation des fonctions, de la mise en place de directives et de processus internes, de l’adéquation du système de contrôle interne (principe du contrôle des 4 yeux, etc.), des règles de suppléance ainsi que des compétences et des ressources professionnelles disponibles. La société d’audit se prononce également sur la séparation effective des activités de gestion de fortune, de négoce et règlement et d’administration au sens de l’art. 33 OPCC. A cet égard, la société d’audit prend notamment position sur les éventuels doubles rapports de travail, la location de services et/ou le recours à du personnel d’autres sociétés y compris des sociétés du groupe.*

*La société d’audit prend position sur le respect des statuts et du règlement d’organisation. Elle évalue notamment si la structure et l’organisation effectives de l’assujetti sont conformes aux documents et à l’organigramme correspondants, si les activités de l’assujetti et les compétences sont conformes aux prescriptions des statuts et du règlement d’organisation. De même, elle précise si les documents sont tenus à jour.*

### Informatique (IT)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’informatique est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation du domaine informatique. Elle décrit notamment l’infrastructure (hardware / software), la stratégie, l’organisation et la sécurité informatiques ainsi que le* business continuity management *(BCM)[[2]](#footnote-2). Les systèmes pertinents pour l’administration des fonds et la gestion des risques doivent en outre être énumérés.*

### Révision interne[[3]](#footnote-3)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’établissement dispose d’une révision interne.  La révision interne dispose de ressources suffisantes.  La révision interne dispose des compétences professionnelles requises.  La qualité du travail de révision interne est appropriée.  La révision interne n’a pas constaté de lacunes graves au sein de l’établissement. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit les contrôles éventuellement réalisés par la révision interne et prend position sur les résultats ainsi que les mesures prises par l’assujetti. Elle se prononce également sur la qualité des travaux de la révision interne et indique si l’organisation ainsi que les ressources de celle-ci correspondent aux exigences posées à l’assujetti. Elle explique brièvement la structure organisationnelle et la composition en personnel de la révision interne ainsi que la forme de la collaboration avec l’auditeur externe. Si l’assujetti ne dispose pas de révision interne, la société d’audit le consigne expressément.*

*La société d’audit doit disposer à temps de tous les rapports de la révision interne. Elle examine les événements constatés par la révision interne qui concernent des violations des dispositions légales ou des irrégularités. Elle doit par ailleurs tenir compte des Cm 47 ss de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d’audit ».*

### *Compliance*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation et la qualité de la fonction *compliance* sont appropriées compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités.  L’indépendance de la fonction *compliance* est garantie.  La fonction *compliance* dispose des compétences professionnelles requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’organisation de la fonction* compliance *au regard de sa place et de son indépendance fonctionnelle au sein de l’organisation, des ressources ainsi que de la qualité du travail réalisé («* compliance monitoring*»). De même, elle prend position sur l’organisation de l’évaluation du risque de* compliance *(*compliance risk assessment*) et les mesures qui en découlent.*

*La société d’audit doit notamment préciser si l’organisation de la fonction de* compliance *correspond à la taille, à l’activité exercée et à la complexité de l’organisation (l’évaluation concerne toutes les activités exercées par l’assujetti, y compris la gestion de fortune individuelle). Elle doit par ailleurs indiquer les changements de responsabilités intervenus dans le domaine de la* compliance *depuis le dernier rapport et prendre position sur les qualifications professionnelles du personnel ainsi que sur les éventuelles autres activités des responsables* compliance *au sein de l’entreprise.*

*La société d’audit décrit également les réglementations, tâches et responsabilités internes ainsi que les obligations en matière de* reporting*.*

### Externalisation et délégation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le choix et la formation des personnes mandatées dans le cadre de la délégation de tâches sont adéquats.  La délégation de tâches est définie dans des contrats écrits en bonne et due forme.  La surveillance et le contrôle de l’exécution des mandats par les personnes mandatées sont appropriés.  Les personnes chargées de l’instruction, de la surveillance et du contrôle disposent des qualifications requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit établit un tableau synoptique des tâches essentielles déléguées par l’établissement (avec indication des bénéficiaires de la délégation / personnes mandatées).*

*La société d’audit prend position sur le choix, l’instruction et la surveillance des personnes mandatées dans le cadre de la délégation de tâches, notamment l’organisation des processus de sélection et leur mise en œuvre, l’existence de contrats écrits appropriés avec la personne mandatée – lesquels contiennent également les devoirs de loyauté, de diligence et d’information –, ainsi que l’adéquation de la surveillance de la personne mandatée. La société d’audit décrit notamment, lors de délégations significatives, comment l’assujetti remplit son obligation de surveillance et si à cet égard dles qualifications professionnelles adéquates sont présentes au sein de la société (y compris les personnes responsables et leurs suppléants).*

*Si le titulaire de l’autorisation délègue des tâches à l’étranger, la société d’audit doit le préciser.*

*La délégation de décisions de placement est traitée au ch. 6.3.6 ci-après.*

### Processus relatif aux décisions de placement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le processus de décisions de placement est approprié à la nature et à l’ampleur des activités.  Le processus de décisions de placement correspond aux documents légaux et contractuels y relatifs.  Les décisions de placement ne sont déléguées qu’à des personnes autorisées et sont exécutées par ces dernières (art. 31 al. 3 LPCC en relation avec l’art. 8 OPCC).  Les décisions de placement exécutées par des tiers mandatés font l’objet d’une surveillance efficace.  Uniquement pour l’étendue d’audit « audit » :  Les décisions de placement sont correctement exécutées. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit et prend position sur les tâches et obligations du titulaire de l’autorisation dans le processus des décisions de placement dans le cadre de la gestion de placements collectifs de capitaux et de la gestion de mandats individuels. Outre l’évaluation des qualifications professionnelles des collaborateurs concernés et le respect des documents légaux et contractuels pertinents (contrat de fonds, prospectus, contrat de gestion, resp. de conseil, ainsi que règlement d’organisation si applicable) dans le cadre des tâches exécutées, elle apprécie aussi l’intégration fonctionnelle des services concernés au sein de l’organisation globale. Si la direction de fonds travaille avec des conseillers en placements pour les placements collectifs de capitaux suisses, la société d’audit prend position sur la fonction et les compétences du conseiller en placement dans le processus des décisions de placement.*

*Pour les fonds de placements alternatifs, les personnes mandatées doivent être indiquées ; en cas de délégation de cette fonction à des tiers, les personnes de la direction de fonds responsables de la surveillance et du contrôle des personnes chargées de ces fonctions doivent être mentionnées.*

### Evaluation et calcul de la VNI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’évaluation des placements et le calcul des valeurs nettes d’inventaire ainsi que des prix d’émission et de rachat sont réalisés correctement.  La détermination de la valeur vénale en vertu de l’art. 88 LPCC (y compris les art. 92 à 94 OPCC pour les fonds immobiliers) est réalisée correctement et satisfait aux directives légales et règlementaires. | | Choisir un élément.   |  | | --- | |  |   Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’organisation, les procédures et les contrôles en matière d’évaluation et de calcul de la valeur nette d’inventaire ainsi que des prix d’émission et de rachat. Elle précise également si les méthodes d’évaluation correspondent aux exigences légales et à celles approuvées par la FINMA en matière d’autoréglementation. Par ailleurs, la société d’audit prend position sur les éventuelles erreurs d’évaluation survenues durant la période d’audit, leur traitement et l’adéquation des mesures prises.*

### Respect des devoirs en lien avec les transactions sur dérivés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les directives internes et méthodes / processus relatifs aux obligations de compensation par une contrepartie centrale sont appropriés.    En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de compensation par une contrepartie centrale ont été effectivement appliqués.  Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de déclaration à un référentiel central sont appropriés.  En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de déclaration à un référentiel central ont été effectivement appliqués.  Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de réduction des risques sont appropriés.  En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de réduction des risques ont été effectivement appliqués  Les directives internes et méthodes/processus relatifs à aux obligations de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation sont appropriés.  En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs à aux obligations de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation ont été effectivement appliqués. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.   |  | | --- | |  |   Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.   |  | | --- | |  |   Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit, dans quelle mesure l’institut est concerné par les obligations de compensation par une contrepartie centrale, de déclaration des opérations sur dérivés à un référentiel central, de réduction des risques liés aux opérations sur dérivés non compensés auprès d’une contrepartie centrale ainsi que de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation. Il sied d’expliquer quelles mesures ont été prise, respectivement sont planifiées, par l’institut pour s’assurer de la mise en œuvre de ces obligations (ex. organisation et processus prévus, délégation de tâches, surveillance des seuils etc.)*

## Gestion des risques

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation, les procédures et les ressources de la fonction de gestion des risques sont appropriées compte tenu des activités.  L’indépendance de la fonction de gestion des risques est appropriée.  La fonction de gestion des risques dispose des compétences professionnelles requises.  La qualité du travail de la fonction de gestion des risques est appropriée.  La gestion des risques au niveau des placements collectifs administrés est appropriée.  L’identification, la mesure et le contrôle des risques de liquidité des placements collectifs administrés sont réalisées correctement.  La gestion des risques est appropriée compte tenu des autres activités. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*Etendue d’audit « audit »*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation de l’organisation de la gestion des risques à l’échelon tant de l’établissement que des différents placements collectifs administrés et d’autres mandats individuels éventuels. L’évaluation de l’adéquation porte sur l’identification, la mesure, la gestion et la surveillance de tous les risques pertinents et sur l’élaboration de rapports internes correspondants. Une importance particulière doit être accordée à la mise en œuvre de mesures appropriées, à la clarté de la documentation ainsi qu’aux compétences et pouvoirs de la fonction de gestion des risques.*

*La société d’audit prend position sur l’organisation, les procédures et les ressources ainsi que la qualité du travail de la fonction de gestion des risques, de même que sur les qualifications adéquates des personnes compétentes. Elle prend également position sur les éventuelles autres activités opérationnelles exercées au sein de la société. Les personnes chargées de la gestion des risques au moment de la rédaction du rapport et les éventuels changements de compétences doivent être indiqués.*

*La société d’audit précise si la gestion des risques au niveau des placements collectifs de capitaux administrés est appropriée. A ce sujet, il convient notamment de mentionner la gestion des risques de liquidité et d’énumérer les placements collectifs pour lesquels la société d’audit juge les risques de liquidité élevés (justification à l’appui).*

*Etendue d’audit « revue critique »*

*La société d’audit commente les risques de liquidité des placements collectifs de capitaux administrés et les mesures prises par la direction de fonds.*

## Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation est adéquate au regard du respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent.  Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent sont respectées. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit l’organisation et les directives internes existantes au regard du respect des fonctions de lutte contre le blanchiment d'argent et explique les mesures prises par la direction de fonds en relation avec l’art. 40 OBA-FINMA.*

*Pour les constatations d’audit négative, la société d’audit se réfère aux résultats du formulaire de saisie électronique « Exigences d’audit minimales LBA » et en résume les constatations.*

*Si l’assujetti n’entretient pas de relations d’affaires avec des tiers concernées par les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent, la société d’audit le mentionne expressément.*

## Indépendance de la direction de fonds et de la banque dépositaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’indépendance réciproque de la direction de fonds et de la banque dépositaire est garantie. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la séparation fonctionnelle, spatiale et du personnel entre la direction de fonds et la banque dépositaire.* *A cet égard, elle tient également compte des éventuelles tâches de la direction de fonds déléguées à la banque dépositaire au niveau de leur indépendance par rapport aux activités liées à la fonction de la banque dépositaire.*

## Règles de conduite

### Devoir de loyauté

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir de loyauté est respecté.  Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir de loyauté applicable sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

### Devoir de diligence

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir de diligence est respecté.  Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir de diligence applicable sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

### Devoir d’information

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir d’information est respecté.  Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir d’information applicable sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… | |
| Les prospectus, les informations importantes pour les investisseurs ainsi que les prospectus simplifiés sont complets, réalisés de manière adéquate et correspondent au contrat de fonds correspondant autorisé. | | Choisir un élément. |

*Etendue d’audit « audit » et « revue critique » :*

*La société d’audit précise dans quels placements collectifs de capitaux des violations ou des restrictions ont été constatées.*

### Règles de conduite sur le marché et intégrité du marché

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les règles de conduite sur le marché sont respectées.  Les directives et les processus internes pour garantir le respect des règles de conduite sur le marché applicables sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des devoirs de loyauté, de diligence et d’information ainsi que dans le domaine des règles de conduite sur le marché / intégrité du marché. Dans ce cadre, outre les bases légales, elle tient également compte des règles de conduite d’autorégulation reconnues par la FINMA en tant que standards minimaux et devant être respectées par l’assujetti.*

*Il est possible que seules certaines règles de conduite soient examinées durant une période d’audit. Il convient d’examiner le respect de toutes les règles de conduite applicables sur un cycle de plusieurs années (couverture progressive conformément à la stratégie d’audit standard).Toutefois, toutes les règles de conduite doivent au minimum faire l’objet d’une "revue critique" chaque année.*

*La société d’audit évalue notamment l’adéquation des directives et instructions internes ainsi que des processus et contrôles en place au sein de l’établissement aux fins de garantir le respect des règles de conduite.*

## Fonds immobiliers

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’établissement gère un ou plusieurs fonds immobiliers.  L'indépendance de l'expert chargé des estimations au sens de l’art. 64 al. 2 let. b LPCC est intégralement garantie.  L’art. 93 al. 4 OPCC est respectés dans le processus d'estimation | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*Prescription de l’étendue de type Audit pour la période sous revue 2016*

*La société d’audit se prononce sur les questions suivantes :*

1. *Comment l’expert chargé des estimations est-il impliqué dans le processus d’estimation ?*
2. *Comment l’expert chargés des estimations est-il instruit ? A-t-on recourt à des personnes ou des outils de support dans le cadre de la communication avec l’expert chargé des estimation ?*
3. *Selon quels critères s’effectuent la répartition du portefeuille immobilier entre chaque expert chargé des estimations ?*
4. *Comment et par qui est effectué le contrôle des résultats émanant de l’expert chargé des estimations au sein de la direction de fonds ? Le Portfoliomanagement est-il impliqué dans ce processus ?*
5. *Comment la direction de fonds effectue-t-elle la surveillance de l’expert chargé des estimations ?*
6. *Y’ a-t-il d’autres personnes que celles déjà mentionnées au travers des question précédentes qui influencent le processus d’estimation ou le travail de l’expert chargé des estimations ?*
7. *Comment la société d’audit vérifie-t-elle l’indépendance de l’expert chargé des estimations et l’estimation des immeubles ? Quelles sont les interactions entre la société d’audit et l’expert chargé des estimations, respectivement entre la société d’audit et la direction de fonds ?*

## Distribution de placements collectifs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les dispositions pertinentes en matière de distribution de placements collectifs de capitaux sont respectées. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*Dans le cadre d’un cycle de révision pluriannuel, la société d’audit prend position sur le respect des dispositions pertinentes (y compris les règles de conduite d’autorégulation reconnues par la FINMA en tant que standard minimum) pour la distribution de placements collectifs. Elle distingue la distribution directe et indirecte au travers de distributeurs.*

*En lien avec l’obligation d’inventaire lors de distribution de placements collectifs, en vertu de l’art. 24 al. 3 LPCC en lien avec l’art. 3 LPCC ainsi que la Circ.-FINMA 2013/9 « distribution de placements collectifs » et également les règles de l’autorégulation sur l’obligation d’inventaire, la société d’audit doit s'exprimer quant à l’applicabilité et à l’adéquation de la mise en œuvre.*

## Gestion de fortune individuelle

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| La direction de fonds a des mandats de gestion de fortune individuelle.  Les dispositions pertinentes dans le domaine de la gestion de fortune individuelle sont respectées.  La direction de fonds dispose de conventions écrites correspondant aux règles de déontologie applicables. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des dispositions pertinentes en matière de gestion de fortune individuelle et la conformité des contrats de gestion de fortune avec les règles de déontologie en vigueur.*

*La société d’audit prend position sur la surveillance et le respect de la politique de placement convenue contractuellement dans le cadre de la gestion de fortune individuelle pour des clients privés et institutionnels.*

*La société d’audit se prononce sur l’organisation de la conservation des actifs des clients et le respect du devoir d’information de même que la reddition des comptes aux clients. Elle explique notamment l’organisation des processus et des contenus visant à informer les clients des avoirs et de la contre-valeur des actifs gérés. La société d’audit mentionne les éventuels risques particuliers.*

*Si la direction de fonds ne gère pas de fortune individuelle, la société d’audit le mentionne expressément.*

## Produits

### Fortune minimale

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les dispositions sur la fortune minimale des placements collectifs gérés et/ou des compartiments dans le cas de fonds ombrelle sont respectées durant la période sous revue. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit confirme le respect de la fortune minimale légale pour les placements collectifs gérés et / ou les compartiments en cas de fonds ombrelle.*

### Obligation d’annonce

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les obligations d’annonce au niveau des placements collectifs de capitaux ont été respectées. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit précise si l’assujetti a rempli vis-à-vis de l’Autorité de surveillance toutes ses obligations d’annonce relevant du droit de la surveillance en relation avec les placements collectifs de capitaux.*

### Prescriptions de placement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Il n’y a pas eu de violation active des prescriptions de placement durant l’année sous revue.  Les mesures prises en matière d’annulation étaient appropriées.  L’organisation et les processus aux fins de surveillance des restrictions de placement sont appropriés.  Les prescriptions de placement concernant des placements collectifs de capitaux administrés sont respectées. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit explique l’organisation et les processus pour garantir le respect des restrictions de placement et précise si ces dernières ont été observées durant l’année sous revue. La société d’audit prend de même position sur les violations actives des prescriptions de placement durant l’année sous revue, et se prononce sur l’annulation et les mesures prises pour rétablir l’ordre légal.*

# Résultats d’audit – Audits supplémentaires

*La société d’audit commente les constatations faites dans le cadre d’audits supplémentaires et s’appuie le cas échéant sommairement sur des rapports remis séparément.*

*Les indications suivantes sont fournies en l’absence de remise de rapport(s) séparé(s) :*

* *description du champ d’audit défini (périmètre d’audit, période de l’intervention, heures consacrées, étendue d’audit, autres exigences convenues avec la FINMA) ;*
* *constatations importantes résultant des contrôles opérés (une reprise éventuelle en qualité d’irrégularité ou de recommandation au chapitre 4 est à considérer) ;*
* *description détaillée des contrôles opérés.*

## Surveillance consolidée[[4]](#footnote-4)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’établissement est soumis à une surveillance consolidée.  Les éléments qualitatifs applicables dans le cadre de la surveillance consolidée sont respectés.  Les éléments quantitatifs applicables dans le cadre de la surveillance consolidée sont respectés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*Lorsque l’assujetti est soumis à une surveillance consolidée, la société d’audit prend position sur les éléments applicables de la surveillance consolidée conformément à la décision de la FINMA, sur la structure du groupe et sur les relations entre les sociétés du groupe. Si la société d’audit constate que des modifications doivent être apportées à la surveillance consolidée existante, elle le précise dans cette rubrique. Si l’assujetti ne fait pas l’objet d’une surveillance consolidée, la société d’audit le mentionne expressément.*

# Indication des difficultés rencontrées lors de l’audit

*La société d’audit donne des indications sur le déroulement de l’audit :*

* *les difficultés rencontrées lors de l’audit (p. ex. absence de personnes investies de compétences décisionnelles, refus de fournir des informations actuelles ou refus de principe de renseigner, documentation incomplète ou qualitativement lacunaire émanant de l’assujetti y. compris de sa révision interne, etc.) ;*
* *les restrictions concernant l’un des contrôles (p. ex. périmètre d’audit réduite suite à des coupures dans le budget imposées par l’assujetti).*

# Autres remarques

*La société d’audit renvoie à un éventuel rapport complémentaire (p. ex.* management letter*) en précisant les constatations et recommandations majeures. Les résultats des rapports d’audit trimestriels réalisés en complément selon l’art. 114 al. 2 OPC-FINMA doivent en outre être indiqués.*

# *Informations concernant le rapport d’audit complémentaire*

*Dispositions relatives au rapport trimestriel complémentaire pour les directions de fonds : la société d’audit doit notamment tenir compte des éléments suivants du présent modèle de rapport dans le rapport trimestriel complémentaire selon l’art. 114 al. 2 OPC-FINMA :*

* *ch. 4 : résumé des résultats des contrôles (y compris confirmation des recommandations et décisions de la FINMA, et indications importantes cas échéant) ;*
* *ch. 5 : informations importantes concernant l’établissement contrôlé (si elles sont applicables et pertinentes pour le rapport trimestriel) ;*
* *ch. 6 : résultats des contrôles pour les domaines et champs d’audit de base définis dans la stratégie d’audit standard (6.3.7, 6.4 (limité à la gestion des risques à l’échelon des produits) et 6.11) ;*
* *constatations découlant de l’audit des placements collectifs (renvoi aux rapports abrégés des placements collectifs concernés, présentation des constatations ou irrégularités importantes observées dans le cadre de l’audit comptable ; en cas de modification par rapport au texte standard utilisé par la profession pour ces rapports, la société d’audit doit indiquer la nature de la modification apportée et toutes les explications utiles à ce sujet) ;*
* *ch. 10 : annexe avec un aperçu des placements collectifs de capitaux administrés par la direction de fonds qui sont concernés par la période sous revue.*

*Le rapport trimestriel complémentaire peut être complété si nécessaire par d’autres éléments pertinents.*

# Signatures / Confirmation de la société d’audit

*Le rapport d’audit est signé par l’auditeur responsable et par une autre personne autorisée à signer.*

# Annexes

Les documents suivants doivent être remis avec le rapport d’audit :

1. formulaires « Analyse des risques » et « Stratégie d’audit standard », en cas de divergence par rapport aux versions initialement soumises (au niveau individuel et le cas échéant du groupe) ;
2. rapport annuel ;
3. rapport détaillé au conseil d’administration de l’assujetti au sens de l’art. 728*b* al. 1 CO (selon indications séparées) ;
4. structure du groupe (organigramme) ;
5. organigramme de la direction de fonds ;
6. aperçu des placements collectifs gérés par la direction de fonds ;
7. aperçu des placements collectifs de tiers pour lesquels la direction de fonds assure l’*asset management* et/ou l’administration par voie de délégation ;
8. aperçu des filiales au sens de l’art. 91 OPC-FINMA ;
9. autres documents jugés pertinents par la société d’audit.

Pour les placements collectifs étrangers, les informations suivantes doivent en outre être fournies:

1. nom, pays de domicile, autorité de surveillance, société de gestion, banque dépositaire, société d‘audit, type de placements collectifs (y compris informations concernant le cercle des investisseurs et l’autorisation de distribution en Suisse), fortune gérée, part de la fortune gérée sur la fortune investie des clients dans ces placements collectifs (avec gestion de fortune individuelle en parallèle), différences éventuelles par rapport au texte standard dans le rapport d’audit du placement collectif.

1. Y compris comités et commissions. [↑](#footnote-ref-1)
2. Application par analogie des directives BCM pour les banques en tenant compte de l’ampleur des activités [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour autant que l’institut dispose d’une révision interne [↑](#footnote-ref-3)
4. Le cas échéant [↑](#footnote-ref-4)